



LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BOURGOGNE

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement*

Chalon-sur-Saône, le 28 octobre 2011

*Unité territoriale de Saône-et-Loire
Subdivision 3 de Chalon-sur-Saône*

Référence SO/MV 281011 n° 175
Vos réf.: transmission du 21/04/2011
Affaire suivie par Sophie OLEJNICZAK
sophie.olejniczak@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 03 85 90 04 24 **Fax:** 03 85 90 04 15

Objet: déclaration d'antériorité suite modification de la nomenclature des ICPE

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Par transmission citée en référence, le préfet de Saône-et-Loire nous a adressé pour avis la déclaration d'existence, suite à la modification de la nomenclature, de la société DB AUTO située Le Champ du Bois à Torcy (71210).

1. Installations classées et régime

L'installation est autorisée par arrêté préfectoral n° 82-254 du 30 septembre 1982 principalement pour des activités de stockage et de récupération de déchets de métaux et d'alliages, de résidus métalliques, d'objets en métal et carcasses de véhicules hors d'usage.

2. Analyse et proposition de l'inspection

Le décret 2010-369 du 13 avril 2010 a modifié la nomenclature des installations classées en créant de nouvelles rubriques relatives aux activités de traitement de déchets et en supprimant plusieurs rubriques au titre desquelles l'installation était exploitée.

En particulier la rubrique 286 "stockage et activités de récupération de déchets de métaux et d'alliages de résidus métalliques, d'objets en métal et carcasses des véhicules hors d'usage" a été supprimée et remplacée, entre autre, par la rubrique 2712.

L'exploitant a déclaré le 13 avril 2011 la nature et le volume des activités exercées sur le site implanté Le Champ du Bois à Torcy. Un complément au dossier a été fourni le 28 octobre 2011.

Il ressort des éléments portés à la connaissance du préfet que les installations exploitées par la société DB AUTO sont dorénavant celles figurant dans le tableau ci après :

PJ : proposition d'arrêté modificatif
Copie à : SPR - dossier - chrono

Horaires d'ouverture au public :
les lundi et mercredi : 8h30-11h45 / 13h30-17h00
Autres horaires : sur rendez-vous
Tél. : 03 85 90 04 10 – fax 03 85 90 04 15
9b rue Louis Alphonse Poitevin – 71100 CHALON SUR SAONE
www.bourgoigne.developpement-durable.gouv.fr

Désignation des installations Taille en fonction des critères de la nomenclature ICPE	Nomenclature ICPE Rubriques concernées	(A, E, D, NC)	Volume autorisé	Situation administrative des installations (a,b)
Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage, la surface étant supérieure à 50 m ² .	2712	A	525 m ²	(a)

A autorisation

D déclaration

NC installations et équipements non classés

Au vu des informations disponibles, les installations déjà exploitées ou dont l'exploitation est projetée sont repérées de la façon suivante

- (a) Installations bénéficiant du régime de l'antériorité
- (b) Installations dont l'exploitation a déjà été autorisée

Par ailleurs la circulaire du 24 décembre 2010 précise dans son paragraphe mise à jour du classement des installations connues de l'administration *Pour les installations autorisées, vous veillerez alors à acter la modification de leur classement par un simple arrêté préfectoral de mise à jour du classement. Dans la mesure où il n'impose pas de nouvelles prescriptions ou ne porte pas d'abrogation de certaines prescriptions existantes, cet arrêté n'a pas à être présenté au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST)".*

En conséquence, l'inspection des installations classées propose au préfet de délivrer à l'exploitant l'arrêté modificatif joint au présent rapport.

Rédacteur
L'inspecteur des installations classées

Vérificateur et approbateur
Le responsable de l'unité territoriale de Saône-et-Loire

Signé

Sophie OLEJNICZAK

Signé

Patrice CHEMIN